



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

Tél. : 05.59.68.33.71

Fax. : 05.59.68.32.23

Mail : [mairie.sedzere@wanadoo.fr](mailto:mairie.sedzere@wanadoo.fr)

**Présents** : MM. Larroze, Barrère, Courrèges, Jeannerot, Loste-Bordenave, Marques, Séverin.

**Absents excusés** : MM. Oddos, Caillard, Grabé-Bidau, Gonzalez Gonzalez.

**Secrétaire de séance** : M. Loste-Bordenave.

Le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 1) Délibérations :

#### 1.1) N° 2020/24 : Tarifs garderie rentrée septembre 2020 :

Pour respecter les directives gouvernementales qui stipulent que nous devons mettre à disposition du public un moyen de paiement dématérialisé, la commune envisage de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour cela, il faut harmoniser les tarifs qui prendront effet à la rentrée de septembre 2020 comme indiqué ci-dessous :

- Matins de 7h30 à 8h50 : 0,50 €/enfant ;
- Fin après-midi de 16h30 à 18h30 : 0,70 €/heure/enfant.

Toute heure entamée est une heure due.

➤ **Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des présents, pour ces nouveaux tarifs.**

N.B. : Le tarif des repas ne devrait pas augmenter à la prochaine rentrée (3,50 €).

#### 1.2) N° 2020/25 : Nomination stagiaire d'un agent communal :

Un agent communal sous contrat (CDD) depuis 6 ans doit être embauché, conformément à la loi.

La commune envisage de nommer l'agent en tant que stagiaire pour une durée d'un an avant titularisation.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement à l'embauche comme stagiaire.**

### **1.3) N° 2020/26 : Projet de construction d'un hangar agricole en zone non constructible :**

Vu la demande déposée par Monsieur ORAL Mehmet afin de construire un hangar pour stockage d'intrants agricoles et aussi d'y abriter ses matériels d'exploitant forestier ;

Vu la précédente demande refusée par la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au motif que la construction projetée (600 m<sup>2</sup>) était surdimensionnée par rapport à son exploitation ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la construction d'un hangar d'environ 350 m<sup>2</sup> afin que le pétitionnaire puisse y abriter ses matériels d'exploitation forestière et les produits nécessaires à son activité agricole.

Il est à noter que le siège d'exploitation de son entreprise est domicilié à cet endroit (n° 66, Chemin de Grataloup). La superficie totale des terrains est de 6,3 ha, en partie en culture (environ 3 ha). Le reste sert au stockage des billes de bois ramenées des différents chantiers et à la remise des matériels d'exploitation.

Cet exploitant forestier intervient au profit de la commune et des particuliers pour dégager rapidement des arbres tombés sur des voies communales lors de coups de vent de plus en plus fréquents.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**EMET un avis FAVORABLE à la construction d'un hangar d'environ 350 m<sup>2</sup> ;**

**DEMANDE à ce que le pétitionnaire s'engage à démolir toutes les constructions annexes « sauvages ».**

## **2) Questions diverses - Informations :**

### **2.1) Point des autorisations d'urbanisme :**

CU info 20P0003 – Vente terrain agricole ESQUINES/GFA BARAILLE : accordé le 29/06/20 ;  
CU info 20P0005 – Vente terrain agricole LABAN/GFA JOAN : accordé le 17/06/20 ;  
CU info 20P0006 – Vente maison BONETTI-BASSET/PUTIGNY : déposé le 17/07/20 ;  
DP 20P0002 – Pose de panneaux photovoltaïques propriété MAJESTE H. : déposée le 22/06/20  
- accordée le 13/07/20.

### **2.2) Enquêtes publiques projets de méthanisation :**

Pour les deux projets, la commune n'est concernée que par les épandages de digestat :

- SAS BIOBEARN à MOURENX : les épandages se feront sur les terres appartenant à M. PAULIEN (23ha répartis sur la commune) ;
- SAS METHAGRI à ARTIGUELOUTAN : les épandages se feront sur les terres appartenant à M. BERGERET sur la commune d'ESPECHEDÉ en limite de SEDZERE.

Le Maire demande s'il y a des objections ou questions.

Les enquêtes publiques sont en cours. Chacun peut y avoir accès sur le site internet de la Préfecture ([www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) > page d'accueil > Enquêtes publiques).

Les membres du Conseil Municipal présents n'émettent aucune remarque particulière sur ces enquêtes publiques.

### **2.3) Projet d'ombrières photovoltaïques :**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a contacté la SEM ENR64 en vue de poser des ombrières sur une partie du parking de l'école.

Le projet est encore à l'étude.

L'objectif est d'anticiper le Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) qui va pousser les communes à produire plus d'énergies renouvelables qu'elles n'en consomment.

### **2.4) Signalisation routière :**

Devant le manque de réaction suite aux différents avertissements concernant le stationnement gênant des véhicules appartenant à certains habitants du lotissement, le Maire, responsable de la sécurité, va faire poser des panneaux de signalisation réglementant l'arrêt des véhicules sur la voie publique du lotissement.

### **2.5) Désignation du délégué communal à la commission de contrôle des listes électorales :**

Le délégué du Conseil Municipal désigné est M. GRABE-BIDAU David.

Cette commission sera composée des :

- Délégué du Conseil Municipal
- Délégué du Tribunal de Grande Instance
- Délégué de l'Administration

Un arrêté de nomination sera pris par Monsieur le Préfet.

### **2.6) Aménagement du centre bourg :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 6 voix « pour » et 1 abstention, décide d'arracher la glycine qui se trouve à l'ancien emplacement du Monument aux Morts.

L'aménagement du lieu sera étudié en liaison avec le lycée agricole de NAY qui recherche des travaux pratiques pour préparer ses élèves à la formation de paysagiste (M. JEANNEROT).

L'ordre du jour étant épuisé, un dernier tour de table est effectué.

Pas de remarque ou question particulière.

La séance est levée.

